

COMMUNE DE TELGRUC SUR MER - 29560
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE TELGRUC SUR MER
Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mathilde PAILLOT-POULIQUEN, Maire.

Présents : BOULAIS Laurence, FAUCHARD Maïwenn, GARNAUD Cédric, GOURITIN Marie-Laure, GUMEZ Hervé, Jean-Yves HASCOET, LE CORRE-QUEFFELEC Sylvie, LE DOARE Marie-France, LE MENN Bruno, LE MOIGNE Yves, LE SONN Michel, MEROUR Axelle, NORVEZ Valérie, PAILLOT-POULIQUEN Mathilde, PERON Alexandre.

Procurations : ARNAUD Véronique à GUMEZ Hervé, RIOU Marie-Pierre à FAUCHARD Maïwenn.

Absents : GALL Jean-Luc, LOUARN Thomas.

Secrétaire de séance : GARNAUD Cédric.

N° 2026-6-10 - CESSIION A UN PARTICULIER D'UN DELAISSE DE VOIRIE A KERGREIS

M. Michel LE SONN fait part à l'Assemblée de la demande de Madame Paulette LE PARC, qui souhaite acquérir un délaissé de voirie menant à sa propriété sise à Kergreis. Ce délaissé est compris dans la parcelle communale cadastrée section ZY, numéro 28, faisant partie du chemin d'exploitation n° 198, domaine privé de la commune.

La partie qui serait cédée ne dessert que la propriété de Mme LE PARC, et son entretien est actuellement à la charge de la commune.

Un document d'arpentage à la charge du demandeur a été réalisé.

Il est proposé de céder à Mme LE PARC, comme indiqué dans le document d'arpentage joint à la présente délibération, une parcelle d'une contenance de 99 m², contigüe à son habitation, au prix de 1€ le m² soit 99€.

Considérant que la parcelle communale n'est pas affectée à l'usage du public et fait partie de son domaine privé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ APPROUVE le projet de cession à Madame Paulette LE PARC d'une partie de la parcelle cadastrée ZY28 pour une contenance de 99 m², au prix de 1€ le m², tel que matérialisé sur le document d'arpentage et sur le plan joint en annexe.
- ♦ AUTORISE Mme la Maire à signer l'acte notarié ainsi que toute pièce afférente au dossier.
- ♦ DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La Maire,
Mathilde PAILLOT-POULIQUEN.

